



Hannut, le 21 mars 2019

PRESENTS : M. E. DOUETTE, Bourgmestre de Hannut - Président ;
MM, P. GUILLAUME, Bourgmestre de Braives, E. CARTUYVELS, Bourgmestre de Faimés, D. SERVAIS, Bourgmestre de Geer, P. MORDANT, Bourgmestre de Donceel, H. JONET, Bourgmestre de Verlaine, Y. KINNARD, Bourgmestre de Lincent, et Mme B. MOUREAU, Bourgmestre de Berloz, conseillers de la Zone de secours de Hesbaye ;
M. le Major, M. DUVIVIER, Commandant de la Zone de secours 1, avec voix consultative ;
M. G. VIATOUR, Secrétaire de Zone.

EXCUSES :

MM J. CHABOT, Bourgmestre de Waremme, L. GUSTIN, Bourgmestre de Burdinne, J-M DAERDEN, Bourgmestre d'Oreye, T. MISSAIRE, Bourgmestre de Remicourt, et T. COURTOIS, Bourgmestre de Wasseiges

Procès-verbal de la séance du Conseil du 21/03/2019 à 10h

Séance publique :

Approbation du PV de la séance du 21 février 2019 en intégrant, comme suggéré par la tutelle, un Directeur financier dans le jury de recrutement d'un comptable spécial

Informations

- A. Prend connaissance du courrier du Gouverneur portant approbation sans remarques des délibérations du Collège de Zone du 24 janvier 2019 ;
- B. Prend connaissance du courrier du Gouverneur portant approbation sans remarques des délibérations du Conseil de Zone du 24 janvier 2019 ;
- C. Prend connaissance de l'Arrêté du Gouverneur portant approbation du budget 2019 de la Zone ;
- D. Prend connaissance que la Zone va prendre contact avec les communes et les cpas dans le cadre de la mise en œuvre du plan canicule ;
- E. Prend connaissance du courrier rédigé par le Fédération Royale du Corps des Sapeurs-Pompiers de Belgique à l'attention du nouveau Ministre de l'Intérieur ;
- F. Prend connaissance de la réponse de la Ministre De Block au courrier de la FRCSPB concernant la réforme de l'aide médicale urgente ;

1. Règlement facturation – facturation des interventions de l'ARTH – Décision

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile modifiée par la loi du 3 août 2012 ;
Vu la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur ;
Vu l'Arrêté royal du 25 avril 2007 déterminant les missions des services de secours qui peuvent être facturées et celles qui sont gratuites tel que modifié par l'Arrêté royal du 16 juillet 2009 ;

Vu l'Arrêté royal du 10 juin 2014 relatif aux missions et tâches de sécurité civile exécutées par les zones de secours et par les unités opérationnelles de la protection civile et modifiant l'Arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention ;

Vu la décision du Conseil de la pré-zone de secours du 23 octobre 2014 relative à l'établissement d'une redevance pour les prestations des services de la zone de secours et notamment en matière de service d'incendie et d'ambulance (articles budgétaires 351/161-01, 35102/161-01 et 352/151-01) ;

Vu la décision du Conseil de zone du 22 janvier 2015 ratifiant la susdite décision du Conseil de pré-zone ;

Vu la décision du Conseil de zone du 22 septembre 2016 modifiant le susdit règlement en application de la décision de l'Administration générale de la fiscalité – Taxe sur la Valeur Ajoutée n° E.T.128.051 du 14 décembre 2015 relative à l'assujettissement des zones de secours ;

Vu la décision du Conseil de zone du 22 février 2018 modifiant le susdit règlement afin d'y intégrer les tarifs applicables aux interventions de sauvetage des animaux effectuées par l'équipe spécialisée mise en place depuis le 1^{er} janvier 2017 dénommée en abrégé « A.R.T.H », ces activités étant en outre soumises à TVA ;

Considérant le coût élevé que pourrait engendrer une intervention de sauvetage d'animaux par l'équipe « A.R.T.H » suivant les moyens humains et techniques mis en œuvre, à l'exception de la capture sur le territoire de la zone de secours d'animaux sauvages tels que définis ci-après « un animal sauvage est un animal à l'état naturel de la vie sauvage, hors de l'action des humains. Il se définit par opposition à l'animal domestique ou apprivoisé. » ;

Sur proposition du service administratif ;

Les Membres du Conseil approuvent le règlement facturation tel qu'annexé et stipulant, dans le cadre des interventions relatives au sauvetage des animaux effectuées par l'équipe spécialisée « A.R.T.H », , à l'exception de la capture sur le territoire de la zone de secours d'animaux sauvages tels que définis ci-après « un animal sauvage est un animal à l'état naturel de la vie sauvage, hors de l'action des humains. Il se définit par opposition à l'animal domestique ou apprivoisé. », la redevance est applicable à la personne physique ou morale qui est demanderesse et/ou bénéficiaire de l'intervention. Le prix de celle-ci est fixé à 125,00 € HTVA/par heure pour les animaux dont le poids est inférieur ou égal à cinquante kilos (50 kgs) et à 250,00 € HTVA/par heure pour les animaux dont le poids est supérieur à cinquante kilos (50 kgs). Cette redevance comprend tout déplacement vers le lieu d'intervention.

Délibération

2. Demande de délégations du Conseil au Collège – Décision

Afin d'assurer un suivi le plus efficace et rapide possible des dossiers de personnel, le Conseil du 24 janvier dernier a délégué, au Collège, une liste de compétences établie sur base d'un tableau fourni par la tutelle.

Depuis cette décision, la tutelle nous a communiqué une version actualisée des matières déléguables en matière de personnel.

Il est donc proposé de revoir la décision du Conseil du 24 janvier en l'adaptant aux dernières modifications et de déléguer les articles : 23, 24, 28, 31, 36 al1, 37 §2 al 1, 37/1 §3 al1, 38 §2 al 1 et 2, 37§2 al 3, 37/1 §3 al3, 38§2 al 3, 39, 42, 47, 49, 51, 53, 57§1, 65, 66, 71al1, 71 al 3 à 5, 82, 83,83/3§1, 93 al 1, 93 al3 à 5, 99, 104, 112, 113, 117, 121, 123, 125§2, 126, 131, 142, 143§3, 146, 147, 166, 167, 169, 186, 191, 194§3, 210, 211, 229§2, 232§5,

234, 241, 246, 302 al 1 à 3, 303§2, et 304 de l'Arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des Zones de secours.

Les Membres du Conseil approuvent la proposition et délèguent au Collège les compétences liées aux articles repris ci-dessus. Les points ainsi délégués passeront au Conseil pour information après chaque décision.

Délibération

3. CAHIER DES CHARGES DES DOSSIERS EXTRAORDINAIRES 2019 – approbation des cahiers des charges, de la procédure et des firmes à consulter – Décision

A.1. Véhicule de liaison

Acquisition d'un véhicule de liaison -Procédure négociée sans publication préalable

Véhicule de liaison – Procédure négociée sans publicité.

Crédit budgétaire 32.000 € - article 351/743-52 – Financement prélèvements Fonds de réserve extraordinaire.

Firmes à consulter :

STEVENY - FORD, Route De Landen 120 à 4280 Hannut
CONSTANT LIEGE SA, Rue du Casino, 17 à 4300 Waremme
ETS GARAGE NOEL SA, Chaussée Romaine 183 à 4300 Waremme
ETS GERMEAU SPRL, Rue de Huy, 170 à 4300 Waremme
FRANCOTTE SA, Rue De Wavre 39 à 4280 Hannut
GARAGE BERNARD SA, Rue De Tirlemont 84 à 4280 Hannut
GARAGE SCHYNS, Chaussée Romaine 232 à 4300 Waremme
GARAGE STEVENY SPRL, Route De Wavre 176 à 4280 Thisnes
JACOB LEON SA (Opel), Chaussée De Tirlemont 153 à 4280 Hannut
RENAULT MOTORS WAVRE SA, Rue du Luxembourg 13 à 4280 HANNUT
GARAGE LISTREZ- GEER

A.2 – Marquage d'un véhicule de liaison

Crédit budgétaire 2.300 € - article 351/743-52 – Montant inférieur à 30.000 € – Paiement sur simple facture acceptée – Financement prélèvements Fonds de réserve extraordinaire.

Firmes à consulter :

ARISCO NV, Hoekstraat 35 à 8570 Vichte.
PUBLI TROOSTER à Berloz
ESL – GILLET DAVID à HANNUT
BESOLU -Stéphane VANDERGEETEN – rue de la Montagne 4 -4280 HANNUT

A.3 – Fourniture de feux bleus pour véhicule de liaison

Crédit budgétaire 2.000 € - article 351/743-52 – Montant inférieur à 30.000 € - Paiement sur simple facture acceptée– Financement prélèvements Fonds de réserve extraordinaire

Firmes à consulter :

AUTOPARTS HANNUT SPRL, Rue Du Luxembourg 17 à 4280 Hannut ;
A.E.B. S.A. Appareils électriques et électroniques belges N.V., Z.5 Mollem 400 à B-1730 Asse
AUTOMOBILE CHAMPAGNE Ludovic, Rue du Parc Industriel 2b à 4300 WAREMME

B. Acquisition d'une autopompe et des accessoires

Autopompe + accessoires – Procédure ouverte.

Crédit budgétaire 410.000 € - article 351/743-52 – Financement par emprunt

~~C. Travaux poste de secours de Waremme – Air conditionné et ventilation – report~~

~~Procédure négociée sans publicité – Montant estimé des travaux : 27.000 € – article 351/723-60 – Financement par emprunt –~~

~~Firmes à consulter~~

~~SA KEPENNE à Oreye~~

~~ADAM ALAIN à HAnnut~~

~~HERVAC SA à SOMME LEUZE~~

D. Bâtiment Hannut

Procédure ouverte – crédit budgétaire 847.000€ - article 351/722-60 – Financement par emprunt

Les Membres du Conseil approuvent les différents cahiers des charges et lancent les différentes procédures de marché public reprises aux points A à D.

Délibérations

~~4. Présentation par le Capitaine Paquet de l'état d'avancement de la cellule PlanU – report au prochain Conseil~~

Les Membres du Conseil prennent acte de la présentation effectuée et décident de

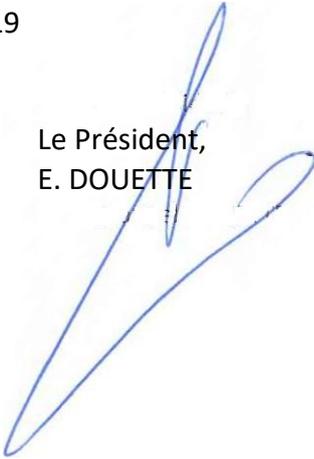
Séance à huis-clos :

La séance est levée à 10h45.

Approuvé en séance du Conseil de zone du 25.04.2019


Le Commandant,
Major M. DUVIVIER


La Secrétaire de Zone,
G. VIATOUR


Le Président,
E. DOUETTE